
COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 24 juin 2020



L'an deux mille vingt le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle du Hall DENFERT de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Liliane ROBIN, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Christophe BILLEROT, Suzette AUZANNET, Marie NAUDIN, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corine GUYON, Erwan MACÉ, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Corinne PASCHER, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Christine MORISSON- ROSSARD donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Régis MARCUSSEAU donne pouvoir à Marie NAUDIN.

Présents sans voix délibérative : Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Léopold MOREAU, Rémi PAPOT, Jean-Luc DRAPEAU.

Secrétaire de séance : Laëtitia HAMOT



CRÉATION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ A L'ÉCONOMIE LOCALE

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu la délibération n° 2016.3141 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n° 2019.2277 du Conseil régional de Nouvelle- Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
Vu la délibération n° 2020.747 du Conseil régional de Nouvelle- Aquitaine en date du 10 avril 2020,
Vu l'avis des maires en séance du 3 juin 2020,

Monsieur le Président rappelle que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des entreprises de proximité et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à la crise du COVID-19, il apparaît que les entreprises connaissent et apprécient les mesures d'aide mises en place par le gouvernement et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cependant, l'inquiétude est grandissante concernant les questions de trésorerie, surtout pour les entreprises qui n'ont pas reçu de réponses ou n'ont pas bénéficié d'aides.

Malgré l'importance des dispositifs existants, il s'avère que certaines entreprises ne parviennent pas à mobiliser un niveau suffisant d'aides pour alimenter leur trésorerie et faire face à toutes leurs charges.

Monsieur le Président explique que le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région.

Par délibération en date du 10 avril 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a autorisé son Président à conventionner avec l'ensemble des EPCI du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine pour qu'ils puissent effectuer des aides économiques exceptionnelles, sur la base des règlements d'intervention « fonds de soutien d'urgence aux entreprises », nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de codes NAF et montant minimum ou maximum de subvention ou de prêt, précisions qui sont laissées à la libre appréciation des EPCI, en fonction des spécificités de leur territoire.

Monsieur le Président propose, dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine (convention jointe), d'intervenir en soutien aux secteurs économiques fortement impactés par la crise du COVID-19 en se dotant d'un fonds exceptionnel de soutien à l'économie locale du Haut Val de Sèvre de 1 000 000 €.

Ce fonds a pour objectif d'aider les entreprises de 5 salariés et moins, ayant un besoin de trésorerie né de la crise COVID-19 insuffisamment financé par d'autres dispositifs. Pour les cafés, hôtels et restaurants, le critère d'effectif sera fixé à 20 salariés.

La création de ce fonds constitue un complément à la politique de soutien aux commerces et entreprises de proximité déjà engagée sur le Haut Val de Sèvre.

La mise en place de ces aides nécessite la création d'un règlement d'intervention (annexe 3 de la convention) et d'un comité d'attribution composé d'élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président propose que le comité d'attribution soit constitué comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- Six élus communautaires

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la création d'un fonds de solidarité à l'économie locale de 1 000 000 €, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises impactées par la crise COVID-19, DÉSIGNE les élus pour siéger au sein du comité d'attribution :

- Mme Sophie FAVRIOU,
- M. Stéphane BAUDRY,
- M. Jean-François RENOUX,
- Mme Marie NAUDIN,
- Mme Marie-Pierre MISSIOUX,
- M. Didier PROUST

AUTORISE Monsieur le Président ou toute autre personne déléguée, à signer les procès-verbaux après chaque comité d'attribution et AUTORISE le versement des aides après ceux-ci.

BUDGET CIAS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CRÉATION DE BONS D'ACHAT

Vu l'avis des maires en séance du 3 juin 2020,

Monsieur le Président explique que la crise du COVID-19 et ses conséquences en termes d'emploi, de chômage partiel, ont et vont avoir un impact important sur le pouvoir d'achat des ménages. Cette situation risque aussi de freiner la redynamisation économique des centres bourgs et, plus généralement d'impacter les commerçants de proximité.

Monsieur le Président propose d'attribuer au CIAS une subvention exceptionnelle de 157 472 € afin qu'il puisse, dans le cadre d'un régime d'aide extralégale spécifique qu'il devra préciser et adopter, doter l'ensemble des foyers du Haut Val de Sèvre de bons d'achats à utiliser chez les commerçants du territoire jusqu'à la fin de l'année 2020.

Ce dispositif sera mis en place dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes et permettra de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat de la population du Haut Val de Sèvre et d'inciter les habitants à retourner consommer chez les commerçants de proximité du territoire.

Monsieur le Président proposera au CIAS d'adopter un règlement d'intervention en ce sens en modulant les bons d'achat pour les 12 742 foyers recensés de la façon suivante :

- 10 € pour les personnes seules
- 12 € pour les foyers de 2 personnes
- 15 € pour les foyers de plus de 3 personnes

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la dotation d'une subvention exceptionnelle de 157 472€ au CIAS afin de mettre en place ce dispositif et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CIAS et toutes les pièces relatives à ce sujet.

PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'OPÉRATION « MARKET PLACE – MA VILLE MON SHOPPING »

Vu le courrier inter consulaire en date du 27 mai 2020,
Vu l'avis des maires en séance du 3 juin 2020,

Monsieur le Président présente l'initiative de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres qui ont décidé de s'engager sans délais dans le soutien à la reprise d'activité post Covid-19 du commerce local en lançant le projet « Ma Ville-Mon shopping ».

Il s'agit d'une plateforme numérique de vente en ligne, filiale de La Poste qui a déjà été mise en place dans plusieurs villes en France et, localement, sur le centre-ville de Bressuire depuis novembre 2019. Avec le confinement, la réflexion d'ouvrir cette plateforme au niveau départemental s'active dans plusieurs territoires du fait de sa pertinence d'autant plus forte due au contexte.

Il s'agit de soutenir activement les producteurs locaux, les artisans et les commerçants de proximité en les accompagnant vers le développement de nouveaux services de vente.

Ainsi, « Ma Ville mon shopping, permettra notamment :

- La vente en ligne ;
- Du Click & collect, paiement en ligne et retrait en magasin ;
- La livraison de proximité par La Poste, dans le cadre du périmètre du centre de tri associé ; les facteurs récupèrent les colis présents sur leur tournée directement dans les boutiques pour ensuite aller les livrer ;
- La livraison aux soins du commerçant : par ses propres moyens ou par le transporteur qu'il souhaite, selon le type de produit livré, en prenant en charge le coût associé à cette livraison ou en l'affectant au client ;
- La réservation en ligne d'un produit mis de côté pendant 48h en magasin ;
- Des perspectives de développement : la livraison de produits frais.

Le développement de cette plateforme au niveau départemental est prévu pour une durée d'une année, et l'adhésion à ce « Market place » est de 107 000 €. Le financement proposé de l'opération est le suivant :

Inter consulaire	15 000,00 €
Conseil Départemental	15 000,00 €
CA du bocage Bressuirais	15 091,87 €
CA du Niortais	24 822,51 €
CC Parthenay Gâtine	7 763,22 €
CC Airvaudais-Val de Thouet	1 421,47 €
CC Haut Val de Sèvre	6 205,94 €
CC Val de Gâtine	4 412,15 €
CC Mellois en Poitou	9 897,28 €
CC du Thouarsais	7 385,56 €
Total	107 000,00 €

Le soutien financier des EPCI permettra aux producteurs locaux, artisans et commerçants de proximité de leur territoire de bénéficier de la gratuité d'utilisation de la plateforme et d'un taux réduit de commission correspondant à 5 % du montant de chaque vente réalisée contre 9 % sans leur soutien.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la participation financière de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'opération « Ma Ville Mon Shopping » pour un montant de 6 205.94 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

REMISE GRACIEUSE DES LOYERS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS DU PARC PRIVATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2019,
Vu l'avis des maires en séance du 3 juin 2020,

Monsieur le Président explique que face à la crise du COVID-19 et à une faible reprise d'activité à la suite du déconfinement dans les entreprises, tous les secteurs de l'économie sont impactés, mais trois d'entre eux concentrent le plus de difficultés :

- Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- Les commerçants et artisans en général
- Le secteur des soins et de la beauté

Ces activités constituent les principales activités des 8 entreprises locataires du parc privatif de la Communauté de communes, à savoir :

- L'auberge d'Augé
- Le regroupement de commerces de Cherveux
- La boucherie de Pamproux
- Le commerce de la Place à Ste Néomaye
- L'hôtel d'Entreprises à La Crèche

Budget	Tiers	Mois	Montant TTC
Auberge d'Augé	PIERPAULEJACQUES SARL Mr Cassereau	Mars	720,00 €
		Avril	720,00 €
		Mai	720,00 €
		Juin	720,00 €
Regpt Commerces Cherveux	Maire Mathieu	Mars	475,00 €
		Avril	475,00 €
		Mai	475,00 €
		Juin	475,00 €
	L'Hair Naturel	Mars	482,46 €
		Avril	482,46 €
		Mai	482,46 €
		Juin	482,46 €
	Nielville Edwige	Mars	1 488,89 €
		Avril	1 488,89 €
		Mai	1 488,89 €
		Juin	1 488,89 €
Boucherie de Pamproux	Tutard Pascal	Mars	631,48 €
		Avril	631,48 €
		Mai	631,48 €
		Juin	631,48 €
Commerce de la Place	Boche Jennifer Eirl	Mars	400,00 €
		Avril	400,00 €
		Mai	400,00 €
		Juin	400,00 €
Hotel d'Entreprise Atlansèvre	DELAIRE Fin du bail 2ème année le 30 juin 2020	Mars	1 275,96 €
		Avril	1 275,96 €
		Mai	1 275,96 €
		Juin	1 275,96 €
	Ras Interim Fin du bail 2ème année le 31 janvier 2021	Mars	1 275,96 €
		Avril	1 275,96 €
		Mai	1 275,96 €
		Juin	1 275,96 €
			26 999,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE la remise gracieuse des loyers commerciaux et des redevances d'occupation précaire de l'hôtel d'entreprise des mois de mars à juin inclus, AUTORISE la décision modificative de crédit suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
011 Charges à caractère général							
611	020	1	- 27 000,00 €				
67 Charges Exceptionnelles							
6718	020	1	27 000,00 €				
			- €				- €
							- €

AUTORISE les écritures relatives à ce sujet.

DÉLÉGATIONS OPÉRÉES DE PLEIN DROIT AU PROFIT DU PRÉSIDENT PAR L'ORDONNANCE 2020-391

Vu la délibération portant délégation au Président, en date du 28 avril 2014,

Vu la loi d'état d'urgence sanitaire en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de statuer sur le régime des délégations dont dispose le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

En effet, compte tenu de la situation sanitaire et suite à la loi 2020-290 du 23 mars 2020, le gouvernement a publié plusieurs ordonnances relatives au fonctionnement des collectivités locales.

Ainsi, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, précise que les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 sont rétablies à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et restent valables jusqu'à la première réunion du Conseil de Communauté suivant cette entrée en vigueur.

Par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le gouvernement a pris une série de mesures portant notamment sur les autres délégations aux exécutifs locaux.

En particulier, le Président a reçu, au titre de l'article 1 de ce texte, une délégation de plein droit, sans qu'une délibération soit nécessaire, dans l'ensemble des matières pouvant être déléguées au titre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa du présent article.

A savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette dernière ordonnance emporte, en conséquence, une extension des pouvoirs délégués précédemment par le Conseil de Communauté.

L'ordonnance prévoit que le conseil peut à tout moment mettre fin en tout ou partie à la délégation ou la modifier et que cette question est mise à l'ordre du jour de la première réunion du conseil qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Le contexte créé par la situation de pandémie est exceptionnel et est susceptible d'impliquer l'édiction de décisions rapides.

Ainsi, un certain nombre d'avenants de prolongation se sont avérés nécessaires afin de permettre la passation de nouveaux marchés publics et l'exécution des marchés publics en cours :

Intitulé du marché public	Date de notification	Date d'échéance	Prolongation jusqu'au	Commentaires
Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	1 ^{er} mai 2017	30 avril 2020	31 août 2020	Procédure de mise en concurrence en cours
Travaux de la Maison France Services	Fin décembre 2018	10 avril 2020	30 septembre 2020	
Maitrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'Auberge de Pamproux	15 janvier 2019	31 mars 2020	24 juillet 2020	
Entretien des espaces verts de la zone Atlansèvre	18 juillet 2016	18 juillet 2020	30 septembre 2020	Procédure prévue à l'automne pour démarrage des prestations au printemps et calage du calendrier d'intervention pendant l'hiver

Groupements de commandes :

Monsieur le Président a délégation pour signer les conventions constitutives des groupements suivants :

1. Achat de combustibles : pelés pour chaudière bois (La Communauté de Communes est coordinatrice et les communes de Pamproux et St Maixent l'Ecole en sont membres, signature le 19 juin 2020),
2. Achat de masques chirurgicaux : achat par la Communauté de Communes pour le compte des communes intéressées (signature le 16 juin 2020).

Monsieur le Président précise les domaines d'intervention de la délégation de compétences dont il dispose par délibération du 28 avril 2014.

Cette délégation vise à :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée (art.28 du CPM) d'un montant inférieur à 90 000 € et lorsque les crédits sont prévus au budget. Cette délégation n'inclut pas les marchés de maîtrise d'œuvre.
- PASSER les contrats d'assurance ainsi que les avenants
- CRÉER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €
- FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- INTENTER, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout ce qui concerne les domaines relevant de sa compétence et devant toutes les instances
- RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire.

Considérant la situation exceptionnelle créée par la pandémie et les dispositions des ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, MAINTIENT les délégations au Président, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 et MAINTIENT les délégations étendues confiées au Président par l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, jusqu'au terme de la période d'état d'urgence sanitaire, à savoir le 29 juin 2020.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Vu l'avis des maires en séance du 3 juin 2020,

Monsieur le Président donne lecture des Comptes Administratifs 2019, M14 (budget principal et budgets annexes) qui sont identiques aux comptes de gestion 2019 présentés par M. le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole.
Voir document joint.

Budget principal CDC HAUT VAL DE SEVRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	14 954 594,20 €	Dépenses 2019	2 727 734,39 €
Recettes 2019	16 092 553,57 €	Recettes 2019	3 512 682,13 €
Résultat de l'exercice 2019	1 137 959,37 €	Résultat de l'exercice 2019	784 947,74 €
Excédent de clôture 2018	3 943 267,05 €	Déficit de clôture 2018	- 1 160 579,11 €
Résultat de clôture 2019	5 081 226,42 €	Résultat de clôture 2019	- 375 631,37 €
		Restes à réaliser Dépenses	809 833,07 €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- 809 833,07 €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 185 464,44 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			1 185 464,44 €
. Le solde de l'excédent soit			3 895 761,98 €
possibilité de l'affecter soit			
	1) en section d'investissement en recettes		NON
	2) en report au fonctionnement		OUI
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Budget annexe USINE DE LA BROUSSE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	1 303 059,94 €	Dépenses 2019	396 612,18 €
Recettes 2019	1 283 891,47 €	Recettes 2019	1 302 524,77 €
Résultat de l'exercice 2019	- 19 168,47 €	Résultat de l'exercice 2019	905 912,59 €
Excédent de clôture 2018	- €	Déficit de clôture 2018	- 518 328,36 €
Résultat de clôture 2019	- 19 168,47 €	Résultat de clôture 2019	387 584,23 €
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		BESOIN DE FINANCEMENT	387 584,23 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit			- €
possibilité de l'affecter soit			
	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire du budget principal 2020			

Budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES ATLANSEVRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	48 917,87 €	Dépenses 2019	19 820,01 €
Recettes 2019	86 148,89 €	Recettes 2019	42 288,95 €
Résultat de l'exercice 2019	37 231,02 €	Résultat de l'exercice 2019	22 468,94 €
Excédent de clôture 2018	- €	Déficit de clôture 2018	- 228 970,41 €
Résultat de clôture 2019	37 231,02 €	Résultat de clôture 2019	- 206 501,47 €
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 206 501,47 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			37 231,02 €
. Le solde de l'excédent soit			- €
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Budget annexe COMMERCE DE LA PLACE (Sainte-Néomaye)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	8 827,21 €	Dépenses 2019	7 464,87 €
Recettes 2019	12 247,13 €	Recettes 2019	15 965,69 €
Résultat de l'exercice 2019	3 419,92 €	Résultat de l'exercice 2019	8 500,82 €
Excédent de clôture 2018	- €	Déficit de clôture 2018	- 11 777,24 €
Résultat de clôture 2019	3 419,92 €	Résultat de clôture 2019	- 3 276,42 €
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 3 276,42 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			3 276,42 €
. Le solde de l'excédent soit			143,50 €
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		NON
	2) en report au fonctionnement		OUI
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Budget annexe BOUCHERIE DE PAMPROUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	6 186,57 €	Dépenses 2019	6 895,44 €
Recettes 2019	7 253,76 €	Recettes 2019	4 670,40 €
Résultat de l'exercice 2019	1 067,19 €	Résultat de l'exercice 2019	- 2 225,04 €
Excédent de clôture 2018	1 323,35 €	Excédent de clôture 2018	1 325,36 €
Résultat de clôture 2019	2 390,54 €	Résultat de clôture 2019	- 899,68 €
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 899,68 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			899,68 €
. Le solde de l'excédent soit			1 490,86 €
possibilité de l'affecter soit			NON
	1) en section d'investissement en recettes		OUI
	2) en report au fonctionnement		
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Budget annexe HABITAT REGROUPÉ DU CHAMPS DE FOIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	50 417,03 €	Dépenses 2019	31 656,71 €
Recettes 2019	70 494,39 €	Recettes 2019	52 464,21 €
Résultat de l'exercice 2019	20 077,36 €	Résultat de l'exercice 2019	20 807,50 €
Excédent de clôture 2018		Déficit de clôture 2018	- 30 743,25 €
Résultat de clôture 2019	20 077,36 €	Résultat de clôture 2019	- 9 935,75 €
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 9 935,75 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			9 935,75 €
. Le solde de l'excédent soit			10 141,61 €
possibilité de l'affecter soit			NON
	1) en section d'investissement en recettes		OUI
	2) en report au fonctionnement		
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Budget annexe REGROUPEMENT DE COMMERCES

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	13 243,49 €	Dépenses 2019	821 685,39 €
Recettes 2019	13 000,92 €	Recettes 2019	1 073 000,00 €
Résultat de l'exercice 2019	- 242,57 €	Résultat de l'exercice 2019	251 314,61 €
Excédent de clôture 2018	- 24,82 €	Déficit de clôture 2018	- 76 333,04 €
Résultat de clôture 2019	- 267,39 €	Résultat de clôture 2019	174 981,57 €
		Restes à réaliser Dépenses	494 390,57 €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- 494 390,57 €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 319 409,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit			- 267,39 €
possibilité de l'affecter soit			NON
1) en section d'investissement en recettes			OUI
2) en report au fonctionnement			
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Budget annexe AUBERGE DE PAMPROUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	3 492,47 €	Dépenses 2019	308 865,56 €
Recettes 2019	9 388,00 €	Recettes 2019	303 600,00 €
Résultat de l'exercice 2019	5 895,53 €	Résultat de l'exercice 2019	- 5 265,56 €
Excédent de clôture 2018	- €	Déficit de clôture 2018	
Résultat de clôture 2019	5 895,53 €	Résultat de clôture 2019	- 5 265,56 €
		Restes à réaliser Dépenses	242 363,83 €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- 242 363,83 €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 247 629,39 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			5 895,53 €
. Le solde de l'excédent soit			- €
possibilité de l'affecter soit			
1) en section d'investissement en recettes			
2) en report au fonctionnement			
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Budget annexe CENTRE AQUATIQUE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	14 857,00 €	Dépenses 2019	2 512 215,29 €
Recettes 2019	- €	Recettes 2019	23 224,65 €
Résultat de l'exercice 2019	- 14 857,00 €	Résultat de l'exercice 2019	- 2 488 990,64 €
Excédent de clôture 2018	- €	Déficit de clôture 2018	
Résultat de clôture 2019	- 14 857,00 €	Résultat de clôture 2019	- 2 488 990,64 €
		Restes à réaliser Dépenses	1 883 082,00 €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- 1 883 082,00 €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 4 372 072,64 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			
. Le solde de l'excédent soit			
possibilité de l'affecter soit			
	1) en section d'investissement en recettes		- 14 857,00 €
	2) en report au fonctionnement		NON
			OUI
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Autres Budgets Annexes M14

BUDGETS HAUT VAL DE SEVRE	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018 en fonctionnement	Résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018 en investissement	Résultat de l'exercice 2019 en investissement	Résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement
Budgets Annexes M14+M4 Administratifs						
REOM - Ordures ménagères	76 355,31	104 323,94	180 679,25	0,00		0,00
Commerce d'Azay	5 314,57	-4 901,09	413,48	29 464,80	4 708,41	34 173,21
Résidence Mon Village	-37 132,59	37 279,15	146,56	50 753,62	-18 815,31	31 938,31
Auberge d'Augé	0,00	-5 103,73	-5 103,73		-80 860,35	-80 860,35
Z.A. Les groies Perrons	376 775,05	391 646,40	768 421,45	0,00	-396 509,80	-396 509,80
ZAC Champs Albert	1 671 187,08	604 126,93	2 275 314,01	-919 871,76	111 699,14	-808 172,62
Z.A. Courolles II à S.M.E.	0,00	16 869,15	16 869,15	-10 223,74	-74 519,15	-84 742,89
Aménagement Cognasse-Verdale	0,00	9 564,61	9 564,61	3 288,51	-9 564,61	-6 276,10
Z.A. La Crèche-François	0,00	477 168,02	477 168,02	-441 445,12	-789 063,53	-1 230 508,65
ZA Verdeil	112 668,42	-21 908,07	90 760,35	7 271,76	-7 271,76	0,00
ZA Azay le Brulé	0,00	-231 241,03	-231 241,03	-155 463,05	220 232,58	64 769,53
ZA Soudan	8 778,07	7 935,41	16 713,48	-241 210,16	-29 827,59	-271 037,75
Lotissement Bauvais à St-Martin	10 463,02	63 825,85	74 288,87	-592 534,79	-5 527,55	-598 062,34
Lotissement les Molières à Augé	0,00	1 400,00	1 400,00	-389 810,76	-2 100,00	-391 910,76
Lotissement de Saivres	20 042,99	-48 384,92	-28 341,93	-216 694,91	86 746,92	-129 947,99
Lotissement de Ste Eanne	42,89	-5 170,56	-5 127,67	38 470,10	-9 843,80	28 626,30
Lotissement de Soudan	70,77	-49 083,84	-49 013,07	7 448,71	36 171,48	43 620,19
Lotissement Plaine du Peu 4	0,00	0,36	0,36	-40 672,35	-102 814,14	-143 486,49

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (16 abstentions), APPROUVE les comptes de gestion 2019, APPROUVE les comptes administratifs 2019 et APPROUVE les reprises des résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

RÉGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Vu l'avis des maires en séance du 3 juin 2020,

Monsieur le Président donne lecture des Comptes Administratifs 2019 M4 qui sont identiques aux comptes de gestion 2019 présentés par M. le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	516 652,47 €	Dépenses 2019	308 451,26 €
Recettes 2019	530 942,43 €	Recettes 2019	67 673,31 €
Résultat de l'exercice 2019	14 289,96 €	Résultat de l'exercice 2019	- 240 777,95 €
Déficit de clôture 2018	- 129,75 €	Excédent de clôture 2018	60 473,23 €
Résultat de clôture 2019	14 160,21 €	Résultat de clôture 2019	- 180 304,72 €
		Restes à réaliser Dépenses	
		Restes à réaliser Recettes	
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 180 304,72 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			14 160,21 €
. Le solde de l'excédent soit			0,00 €
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		NON
	2) en report au fonctionnement		OUI
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (16 abstentions), APPROUVE les comptes de gestion 2019, APPROUVE les comptes administratifs 2019 et APPROUVE les reprises des résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

RÉGIE OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Vu l'avis des maires en séance du 3 juin 2020,

Monsieur le Président donne lecture des Comptes Administratifs 2019 M4 qui sont identiques aux comptes de gestion 2019 présentés par M. le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	103 756,56 €	Dépenses 2019	2 631,77 €
Recettes 2019	125 003,89 €	Recettes 2019	2 071,27 €
Résultat de l'exercice 2019	21 247,33 €	Résultat de l'exercice 2019	- 560,50 €
Déficit de clôture 2018	18 181,92 €	Excédent de clôture 2018	8 456,51 €
Résultat de clôture 2019	39 429,25 €	Résultat de clôture 2019	7 896,01 €
		Restes à réaliser Dépenses	
		Restes à réaliser Recettes	
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		BESOIN DE FINANCEMENT	7 896,01 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit			39 429,25 €
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		NON
	2) en report au fonctionnement		OUI
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (16 abstentions), APPROUVE les comptes de gestion 2019, APPROUVE les comptes administratifs 2019 et APPROUVE les reprises des résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

RÉGIE ASSAINISSEMENT HAUT VAL DE SÈVRE - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Vu l'avis des maires en séance du 3 juin 2020,

Monsieur le Président donne lecture des Comptes Administratifs 2019 M4 qui sont identiques aux comptes de gestion 2019 présentés par M. le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	2 757 348,91 €	Dépenses 2019	1 254 475,34 €
Recettes 2019	2 984 872,63 €	Recettes 2019	1 268 630,53 €
Résultat de l'exercice 2019	227 523,72 €	Résultat de l'exercice 2019	14 155,19 €
Excédent de clôture 2018	385 533,92 €	Déficit de clôture 2018	- 141 624,84 €
Résultat de clôture 2019	613 057,64 €	Résultat de clôture 2019	- 127 469,65 €
		Restes à réaliser Dépenses	232 587,55 €
		Restes à réaliser Recettes	181 630,34 €
		Excédent/Déficit dégagé	- 50 957,21 €
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 178 426,86 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			178 426,86 €
. Le solde de l'excédent soit			434 630,78 €
possibilité de l'affecter soit		1) en section d'investissement en recettes	NON
		2) en report au fonctionnement	OUI
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2020			

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (16 abstentions), APPROUVE les comptes de gestion 2019, APPROUVE les comptes administratifs 2019 et APPROUVE les reprises des résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2020

Vu le vote du budget primitif 2020, le 18 décembre 2019,
Vu l'avis des maires en séance du 3 juin 2020,

Monsieur le Président expose que depuis 2013, la communauté de communes Haut Val de Sèvre relève du régime de fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, les ressources fiscales relatives à l'impôt économique sont désormais du ressort de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président indique qu'au regard des grands équilibres du budget 2020, il est proposé un vote des taux à l'identique de ceux de 2019 :

	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation	9.37 %	Sans objet
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7.57 %	7.57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24.27 %	24.27 %
Cotisation foncière des entreprises	27.43 %	27.43 %

Le taux de CFE 2020 pourrait être voté à hauteur de 27.59 % (taux maximum dérogatoire). Toutefois, la situation actuelle ne nous le permet pas c'est pourquoi nous capitalisons la différence de taux de 0.16 en réserve. Cette réserve pourra être utilisée dans les trois ans venir si nécessaire.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (6 abstentions), FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme indiqués ci-dessus et INSCRIT sur l'état fiscal 1259 en « réserve de taux capitalisée » pour la CFE le taux de 0.16.

DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président explique que pour réaliser les écritures d'amortissement au plus tard le 30 juin 2020 (qualité comptable), il convient d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
				021 Virement de la section de fonctionnement			
				021		020	- 5 400,00 €
				042 Opération d'ordre entre section			
				28188		020	5 400,00 €
			- €				- €
- €							
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
023 Virement à la section d'investissement							
023	020	1	- 5 400,00 €				
042 Opération d'ordre entre section							
6811	020	1	5 400,00 €				
			- €				- €
- €							

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (6 abstentions), AUTORISE la décision modificative de crédits ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer les écritures correspondantes.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT - RÉGIE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires permettant les écritures d'amortissement.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (6 abstentions), AUTORISE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
				021 Virement de la section de fonctionnement			
				021 Virement section de fonctionnement			- 400,00 €
				040 Opérations d'ordre de transfert entre section			
				28188 Amortissements des autres biens			400,00 €
			- €				- €
- €							
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
023 Virement à la section d'investissement							
023 Virement à la section d'investissement			- 400,00 €				
042 Opérations d'ordre de transfert entre							
6811 Dotations aux amortissements			400,00 €				
			- €				- €
- €							

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT - RÉGIE ASSAINISSEMENT HAUT VAL DE SÈVRE

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'une erreur d'imputation a été commise lors de la saisie du budget primitif 2020 sur ce budget en investissement dépense.

De plus, pour réaliser les écritures d'amortissement au plus tard le 30 juin 2020 (qualité comptable), il y a une insuffisance de crédit de 1 200.00 €. Ainsi, il convient de réaliser la décision modificative de crédit suivante afin que nous puissions réaliser correctement les écritures :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
Opération 1000 Branchements particuliers				021 Virement à la section de fonctionnement			
2313 Constructions			- 319 531,00 €	021 Virement à la section de fonctionnement			- 1 200,00 €
Opération 1004 STATIONS D'EPURATION				040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			
2313 Constructions			319 531,00 €	281532 Ammortissement réseaux			1 200,00 €
			- €				- €
							- €
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
023 Virement à la section d'investissement							
023 Virement à la section d'investissement			- 1 200,00 €				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections							
6811			1 200,00 €				
			- €				- €
							- €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (6 abstentions), AUTORISE la création de l'opération 1004 STATIONS D'EPURATION sur le budget 2020, AUTORISE la décision modificative de crédit présentée ci-dessus et AUTORISE les écritures relatives à ces sujets.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT - RÉGIE EAU POTABLE

Vu le conseil syndical du 17 juin 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les résultats définitifs du SPAEP de la Corbelière votés par le Conseil Syndical, le 17.06.20, sont à reprendre dans le budget 2020 de la Régie Eau potable.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'ajuster la prévision budgétaire de reprise des résultats 2019 dans le budget 2020 de la Régie.

En effet, lors du vote du budget 2020 de la Régie Eau Potable, le 29 janvier 2020, les excédents de fonctionnement et d'investissement avaient été repris par anticipation à hauteur de 1 278 151.22 € en section d'investissement et 792 754.71 € en section de fonctionnement.

Il convient d'ajuster la reprise des résultats de la section de fonctionnement de + 10 949.49 € afin qu'au compte 002 soit bien inscrit dans ce budget un montant total de 803 704.20 €.

De plus, la dissolution du SPAEP de la Corbelière implique un reversement de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 à la commune de Prailles-La Couarde d'un montant de 164 390.00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	2 865 714,14 €	Dépenses 2019	1 876 438,86 €
Recettes 2019	3 515 928,26 €	Recettes 2019	1 138 332,92 €
Résultat de l'exercice 2019	650 214,12 €	Résultat de l'exercice 2019	- 738 105,94 €
Excédent de clôture 2018	153 490,08 €	Excédent de clôture 2018	2 016 257,16 €
Résultat de clôture 2019	803 704,20 €	Résultat de clôture 2019	1 278 151,22 €
		Restes à réaliser Dépenses	935 223,95 €
		Restes à réaliser Recettes	39 989,00 €
		Excédent/Déficit dégagé	- 895 234,95 €
		BESOIN DE FINANCEMENT	382 916,27 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit			803 704,20 €
possibilité de l'affecter soit			NON
1) en section d'investissement en recettes			OUI
2) en report au fonctionnement			

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative de crédit ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
23 Immobilisation en cours				021 Virement de la section de fonctionnement			
2315 Immo corporelle en cours			- 154 050,51 €	021 Virement section de fonctionnement			- 154 050,51 €
			- 154 050,51 €				- 154 050,51 €
							- €
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
023 Virement à la section d'investissement				002 Résultat d'exploitation reporté			
023 Virement à la section d'investissement			- 154 050,51 €	002 Résultat d'exploitation reporté			10 949,49 €
67 Produits exceptionnels							
678 Autres charges exceptionnelles			165 000,00 €				
			10 949,49 €				10 949,49 €
							- €

PARTICIPATION ET ADHÉSION

Vu le budget 2020 voté le 18 décembre 2019,
Vu la délibération des Participations, Adhésions et Subventions accordées le 18 décembre 2019,
Vu l'appel de fonds 2020 de syndicat mixte ouvert (SMO) Niort Terminal en date du 19 février 2020,
Vu le courrier de l'ADIL en date du 21 avril 2020,

Monsieur le Président expose que le SMO Niort Terminal a fait un appel de fonds de 15 000.00 € pour équilibrer son budget 2020. Il convient donc de modifier le montant de la participation octroyée lors du conseil du 18 décembre 2019 de 2 000.00 € à 15 000.00 €.

De plus, la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE adhère à l'Agence Départementale d'Information (ADIL) sur le Logement depuis de nombreuses années, les échanges avec cet organisme sont de plus en plus importants et les permanences et leurs actions sur le territoire sont fréquentes.

C'est pourquoi il est demandé une adhésion à hauteur de 0.26 € (7 762.00 €) par habitant au lieu de 0.10 € (2 985.40 €).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, OCTROIE pour 2020 une participation à SMO Niort Terminal de 15 000.00 € (6 abstentions) et ADHÈRE pour 2020 à l'ADIL pour un montant de 7 762.00 € (29 854 habitants population INSEE 2018)

CRÉATION DE POSTE – SERVICE COMPTABILITÉ-FINANCES

Monsieur le Président expose que la responsable du service Comptabilité-Finances a fait part de son souhait de quitter ses fonctions dans le courant de l'été 2020 pour des motifs d'ordre personnel.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'attaché à temps complet (cat. A) et de l'ouvrir de manière à permettre le recrutement aussi bien d'un attaché, qu'un attaché principal ou qu'un rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé qu'à l'issue du recrutement précité, les postes non pourvus seront supprimés.

Service Comptabilité	CREATION	Attaché, ou Attaché principal, ou Rédacteur, ou Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h/s
----------------------	----------	---	--------

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (14 abstentions), APPROUVE la création du poste présenté, à compter du 1^{er} septembre 2020 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RUPTURE CONVENTIONNELLE ATSEM

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 19 février 2020,

Considérant qu'un fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35h/s souhaite bénéficier d'une rupture conventionnelle ;

Considérant que les parties se sont accordées sur les termes de la rupture conventionnelle ;

Monsieur le Président propose de procéder à une rupture conventionnelle avec date d'effet au 1^{er} août 2020, et de verser l'indemnité suivante :

	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 35 heures
Indemnité légale de rupture conventionnelle (Ancienneté 25 ans)	25 000 €

La loi transformation du 6 août 2019 a introduit la possibilité pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels en CDI), de bénéficier du dispositif de rupture conventionnelle à titre expérimental, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025.

Le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 en fixe les dispositions relatives à l'indemnité, qui ne pourra pas être inférieure aux montants suivants :

- ¼ de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les 10 premières années,
- 2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté entre les 10 et 15^{èmes} années,
- ½ de mois de rémunération brute par année d'ancienneté entre les 15 et 20^{èmes} années,
- 3/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté entre les 20 et 24^{èmes} années.

Le montant maximum de l'indemnité ne pourra pas excéder une somme équivalente à 1/12 de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (1 voix contre, 11 abstentions), VALIDE les termes de la rupture conventionnelle dans les termes exposés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer la rupture conventionnelle avec l'agent concerné à la date du 1^{er} août 2020 et toutes autres pièces à intervenir.

RUPTURE CONVENTIONNELLE AGENT DE DROIT PRIVÉ

Vu l'article L. 1237-11 du Code du travail,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement de la Régie Assainissement ;
Considérant qu'un personnel en contrat à durée indéterminée de droit privé à 35h/s souhaite bénéficier d'une rupture conventionnelle ;
Considérant que les parties se sont accordées sur les termes de la rupture conventionnelle ;

Monsieur le Président propose de procéder à une rupture conventionnelle avec date d'effet au 10 août 2020, et de verser l'indemnité suivante :

	Employé groupe III 35 heures
Indemnité légale de rupture conventionnelle (Ancienneté 3 ans et 5 mois)	1 800 €

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. La rupture conventionnelle individuelle ou collective est possible sous conditions et indemnisation.

Il précise qu'un forfait social de 20% doit être ajouté à l'indemnité légale afin de définir le coût réel pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (14 abstentions), VALIDE les termes de la rupture conventionnelle dans les termes exposés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer la rupture conventionnelle avec l'agent concerné à la date du 10 août 2020 et toutes autres pièces à intervenir.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'un nouveau règlement intérieur des piscines est proposé afin d'harmoniser le fonctionnement des 2 équipements de La Crèche et de Saint Maixent l'Ecole.

Les anciens règlements étaient incomplets avec des règles différentes, il est donc proposé d'uniformiser certains points comme :

- Les conditions d'entrée,
- Les règles d'hygiène,
- Les règles spécifiques aux bassins,
- Les règles de fonctionnement pour les centres de loisirs et groupes,
- Les règles en cas de virus ou épidémie.

De fait, les agents qui peuvent être mutualisés sur les 2 équipements auront plus de clarté pour faire respecter les règles. Il en va de même pour les usagers qui fréquentent les 2 équipements.

De plus, a été rajoutée une partie COVID pour compléter ce règlement et pouvoir agir en conséquence avec des règles d'ouvertures spécifiques préconisées par l'ARS.

Les mesures à appliquer seront les suivantes :

- Règle de distanciation sociale
- Règles de désinfection
- Limitation du nombre d'usagers
- Règles d'hygiènes renforcées
- Mise en place de créneaux horaires
- Toutes autres mesures non indiquées suivant les circonstances
- Concernant la canicule, les règles seront les suivantes :
 - o Ouverture des piscines plus tardivement
 - o Annulation des associations et réquisition des créneaux pour le public

Sur l'année 2020, Monsieur le Président précise que les piscines ouvriront du 1^{er} juillet au 31 août et cela conformément à un protocole spécifique COVID.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADOPTE le règlement intérieur des piscines qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2020

ACQUISITION ET VENTE FONCIÈRE – LOTISSEMENT D'HABITATION LE CHAMPS DES ALOUETTES A NANTEUIL

Vu la délibération DE-2017-12-25 du conseil communautaire du 14 décembre 2017,

Considérant la modification du parcellaire cadastral du 3 avril 2019,
Considérant la délibération du conseil municipal de Nanteuil du 14/05/2020,

Une première délibération datant de décembre 2017 avait acté l'acquisition des parcelles de la commune de Nanteuil sur les parcelles suivantes, pour l'euro symbolique :

- ZL n°142 d'une contenance de 4 520m² ;
- ZL n°373 d'une contenance de 8 375m² ;
- ZL n°494 d'une contenance de 19 977m² partie pour près de 2 000m².

Un nouveau découpage parcellaire a été effectué en date du 3 avril 2019, afin que la commune de Nanteuil conserve le foncier correspondant à un chemin en bordure de lotissement.

L'acquisition porte donc sur les parcelles suivantes issues de la nouvelle répartition cadastrale :

- ZL n°372 d'une contenance de 490m² ;
- ZL n°453 d'une contenance de 2 619 m² ;
- ZL n°519 d'une contenance de 8 216m² ;
- ZL n°516 d'une contenance de 992m² ;
- ZL n°514 d'une contenance de 3 901m².

En revanche, la parcelle n°ZL413 appartenant à la Communauté de Communes a également été divisée en deux parts. Il est donc convenu que soit vendue à l'euro symbolique à la commune de Nanteuil la parcelle suivante :

- ZL n°522 d'une contenance de 649m².

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (6 abstentions), AUTORISE l'acquisition des parcelles présentées ci-dessus, AUTORISE la vente de la parcelle présentée ci-dessus cadastrée ZL n°522 et AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHARNAY A NANTEUIL – VALIDATION DU PROJET EN PHASE APS

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération DE_2019_09_11 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du 20 mai 2020 sur le projet en phase APS,

La Régie Assainissement a vu son activité croître et a accueilli de nouveaux agents. Les locaux actuels comprenant les bureaux et la base vie ne sont plus cohérents au regard de l'activité et notamment réglementairement (accessibilité, sanitaires/vestiaires non mixte).

Il est donc prévu de réaliser une extension et de reprendre une partie du bâtiment existant, de réaliser un garage, un atelier de maintenance, des places de stationnement et une aire de lavage. La consultation de maîtrise d'œuvre a retenu, lors du conseil communautaire du 23 octobre 2019, le groupement AACGR/ATES/ITES.

Après une phase d'esquisse validée par le conseil d'exploitation de la régie ainsi que par le comité de pilotage, le groupement a élaboré un avant-projet sommaire prenant en considération l'ensemble des demandes issues de la programmation fixée par le service assainissement.

Il est apparu, qu'au regard de la programmation souhaitée et des conditions de réalisation, le budget de l'opération devait être revu et ce dernier a été validé par le conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Ainsi, à cette étape du projet APS, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 783 800 € HT (en date du 20 mai 2020).

Le démarrage des travaux est prévu pour l'automne 2020 pour une durée de 10 mois environ.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (7 abstentions), VALIDE l'Avant-Projet Sommaire retenu par le Comité de Pilotage du 20 mai 2020, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 783 800 € HT, et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE – AVENANTS MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement, l'article 139-3 du décret concernant les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles,

Monsieur Le Président présente au conseil de communauté les projets d'avenants suivants :

Lot n°1 - Terrassement-VRD-Espaces verts - Entreprise Eiffage Routes

- Plus-value pour des travaux de fournitures et pose d'une clôture bois pour le local poubelles ainsi que le retrait et l'évacuation de dalle de béton d'un caniveau sous espaces verts.

- Total avenant 4 lot n°1 : + 5 640.60 € HT

L'avenant 3 est un avenant administratif

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 1	159 557.00	
Avenant 1	+ 1 865.00	1.17
Avenant 2	+ 9 437.70	5.91
Avenant 4	+ 5 640.60	3.54
Nouveau marché lot 1	176 500.30	

Lot n°3 – gros œuvre – renfort structurel - S.A TROUBAT

- Plus-value pour des travaux complémentaires de carottages, réhausse de linteau, enduit dans l'escalier principal.

- Total avenant 4 lot n°3 : + 3 338.00 € HT

L'avenant 3 est un avenant administratif

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 03	240 409.27	
Avenant 1	+ 5 000.00	2.08
Avenant 2	- 2 222.19	- 0.92
Avenant 4	+ 3 338.00	1.39
Nouveau marché lot 3	246 525.08	

Lot n°4 – maçonnerie de pierres - enduits - S.A TROUBAT

- Plus-value pour le ravalement en totalité du pignon ouest.

- Total avenant 3 lot n°4 : + 19 063.82€ HT

L'avenant 2 est un avenant administratif

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 04	114 841.44	
Avenant 1	+ 5 868.13	5.11
Avenant 3	+ 19 063.82	16.60
Nouveau marché lot 4	139 773.39	

Lot n°6 – menuiseries extérieures bois – alu - serrurerie - Entreprise RIDORET

- Moins-value pour des travaux non réalisés concernant des gardes corps, faux plafond en lames métalliques, et fournitures de grilles de ventilation.

-5 767.73 €HT

- Plus-value pour le remplacement d'une menuiserie existante par un châssis de désenfumage.

+ 5 502.00 €HT.

- Total avenant 4 lot n°6 : - 265.73 € HT

L'avenant 3 est un avenant administratif

	Montant € HT	% / marché initial
--	--------------	--------------------

Marché de base lot 6	214 823.51	
Avenant 1	- 3 414.44	- 1.59
Avenant 2	+ 352.00	0.16
Avenant 4	- 265.73	- 0.12
Nouveau marché lot 6	211 495.34	

Lot n°8 – plâtrerie – cloisons sèches – isolation - Entreprise M3C

- Tranche Ferme :
Plus-value pour des travaux de plafond dans le hall, modification du raccord ZAG et réalisation de fermeture d'ancienne entrée dans les combles.
+ 2 724.68 € HT
- Tranche Optionnelle
Plus-value pour la modification du système de fixation des doublages
+ 5 571.69 € HT
Moins-value pour la fourniture et pose de la membrane d'étanchéité
- 2 452.70 € HT
 - Total avenant 5 lot n°8 : TF + 2 724.68 € HT et TO + 3 118.99 € HT

Les avenants 3 et 4 concernent des avenants administratifs

	Montant TF € HT	Montant € TO HT	% / marché initial
Marché de base lot 8	234 848.75	39 651.88	
Avenant 1	+ 2 297.05	/	0.98
Avenant 2	+ 3 717.56	/	1.58
Avenant 5	+ 2724.68	+3 118.99	1.16/7.87
Nouveau marché lot 8	243 588.04	42 770.87	

Lot n°9 – faux plafonds - Entreprise REVS PLAFONDS

- Plus-value pour des travaux complémentaires de faux plafonds.
 - Total avenant 3 lot n°12 : + 1 205.98 € HT

Les avenants 1 et 2 concernent des avenants administratifs

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 9	21 400.00	
Avenant 3	+ 1 205.98	5.64
Nouveau marché lot 9	22 605.98	

Lot n°10 – chape – carrelage – faïence - Entreprise VINET

- Plus-value pour des travaux de carrelage supplémentaire dans le sas d'entrée Office du Tourisme.
 - Total avenant 3 lot n°10 : + 239.40 € HT

Les avenants 1 et 2 sont des avenants administratifs

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 10	32 400.00	
Avenant 3	+ 239.40	0.74
Nouveau marché lot 10	32 639.40	

Lot n°12 – peinture – nettoyage - Entreprise DUMUIS

- Plus-value pour des travaux de peinture complémentaires
+ 865.85 € HT
- Moins-value pour des travaux de nettoyage et peinture sur la façade ouest.
- 1 525.64 € HT
 - Total avenant 3 lot n°12 : - 659.79 € HT

Les avenants 1 et 2 sont des avenants administratifs

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 12	70 673.61	
Avenant 3	- 659.79	- 0.83
Nouveau marché lot 12	70 013.82	

Rappel Montant total Marché de travaux **TF** base + variantes : 1 893 689 .27 € HT

Montant total Marché de travaux **TF** base + variantes + avenants : 2 034 228.30 € HT soit 7.42 % d'augmentation.

Rappel Montant total Marché de travaux **TO** base + variantes : 183 085.62 €HT

Montant total Marché de travaux **TO** base + variantes + avenants : 184 087.76 € HT soit 1.70 % d'augmentation.

Pour rappel, le tableau financier TF (tranche ferme) de la MSAP à ce jour :

MSAP ST MAIXENT TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT AVEC AVENANTS HT	ÉCART €HT	ÉCART %
LOT 1 - Terrassement/VRD/Espaces verts Offre de base Variante barrière levante <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> <i>AVENANT 4</i> Total LOT 1 base + variante	Eiffage Routes LA CRECHE 79	159 557,00 €	153 318,19 € 6 238,81 € <i>1 865,00 €</i> <i>9 437,70 €</i> <i>5 640,60 €</i> 176 500,30 €	16 943,30 €	10,62%
LOT 2- Démolition/désamiantage/retrait peinture au plomb <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> Total Lot 2	SDD22 SEGONZAC 16	133 389,62 €	133 389,62 € <i>66 419,83 €</i> <i>-5 171,26 €</i> 194 638,19 €	61 248,57 €	45,91%
LOT 3 - Gros Œuvre/renforcement structurel <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> <i>AVENANT 4</i> Total Lot 3	TROUBAT SA NIORT 79	240 409,27 €	240 409,27 € <i>5 000,00 €</i> <i>-2 222,19 €</i> <i>3 338,00 €</i> 246 525,08 €	6 115,81 €	2,54%
LOT 4 - Maçonnerie de pierres / enduits <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 3</i> Total Lot 4	TROUBAT SA NIORT 79	114 841,44 €	114 841,44 € <i>5 868,13 €</i> <i>19 063,82 €</i> 139 773,39 €	24 931,95 €	21,71%
LOT 5 - Charpente bois/couverture tuiles /zinguerie <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> Total Lot 5	Les Couvertures Lopez NIORT 79	154 127,88 €	154 127,88 € <i>7 248,41 €</i> <i>-2 548,07 €</i> 158 828,22 €	4 700,34 €	3,05%
LOT 6 - Menuiseries extérieures bois-Alu/serrurerie <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> <i>AVENANT 4</i> Total Lot 6	Ridoret Menuiserie LA ROCHELLE 17	214 823,51 €	214 823,51 € <i>-3 414,44 €</i> <i>352,00 €</i> <i>-265,73 €</i> 211 495,34 €	-3 328,17 €	-1,55%
LOT 7 - Menuiseries intérieures <i>AVENANT 1</i> Total Lot 7	Menuiserie Girard LE TALLUS 79	125 063,06 €	125 063,06 € <i>4 536,13 €</i> 129 599,19 €	4 536,13 €	3,63%
LOT 8 - Plâtrerie/cloisons sèches/isolation Offre de base Variante isolation phonique <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> <i>AVENANT 5</i> Total Lot 8 base+variante	M3C POITIERS 86	234 848,75 €	200 245,56 € 34 603,19 € <i>2 297,05 €</i> <i>3 717,56 €</i> <i>2 724,68 €</i> 243 588,04 €	8 739,29 €	3,72%
LOT 9 - Faux plafonds <i>AVENANT 3</i> Total Lot 9	SARL REVS PLAFONDS CHEY 79	21 400,00 €	21 400,00 € <i>1 205,98 €</i> 22 605,98 €	1 205,98 €	5,64%

LOT 10 - Chape/carrelages/faïence <i>AVENANT 3</i> Total Lot 10	GRUPE VINET POITIERS 86	32 400,00 € <i>239,40 €</i> 32 400,00 €	32 400,00 € <i>32 639,40 €</i> 32 639,40 €	239,40 €	0,74%
LOT 11 - Revêtement de sols souples Offre de base Isolation phonique sol R+1 Total Lot 11 base + variante	DUMUIS LIGUGE 86	66 087,85 € 9 686,41 € 75 774,26 €	75 774,26 €		
LOT 12 - Peinture/nettoyage <i>AVENANT 3</i> Total Lot 12	DUMUIS LIGUGE 86	70 673,61 €	70 673,61 € <i>-659,79 €</i> 70 013,82 €	-659,79 €	-0,93%
LOT 13 - Electricité <i>AVENANT 1</i> Total Lot 13	Guyonnaud Audebrand PARTHENAY 79	112 740,87 €	112 740,87 € <i>15 866,22 €</i> 128 607,09 €	15 866,22 €	14,07%
LOT 14 - Chauffage/ventilation Total Lot 14	SPIE Batignolles PARTHENAY 79	126 500,00 €	126 500,00 €		
LOT 15 - Plomberie/sanitaires Total Lot 15	CB ELEC ST MAIXENT 79	31 000,00 €	31 000,00 €		
LOT 16 - Ascenseur Total Lot 16	Régional Ascenseur Ouest MIGNE AUXANCE 86	46 140,00 €	46 140,00 €		
TOTAL HT		1 893 689,27 €	2 034 228,30 €	140 539,03 €	7,42%

Pour rappel, le tableau financier TO (tranche optionnelle) de la MSAP à ce jour :

MSAP ST MAIXENT TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE TIERS LIEU	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT APRES NÉGOCIATION HT	ÉCART €HT	ÉCART %
LOT 6 - Menuiseries extérieures bois- Alu/serrurerie Total Lot 6	Ridoret Menuiserie LA ROCHELLE 17	3 225,00 €	3 225,00 €	0,00 €	0,00%
LOT 7 - Menuiseries intérieures Total Lot 7	Menuiserie Girard LE TALLUS 79	17 013,07 €	16 936,94 €	0,00 €	0,00%
LOT 8 - Plâtrerie/cloisons sèches/isolation BASE <i>AVENANT 1</i> Total Lot 8	M3C POITIERS 86	39 651,88 €	39 651,88 € 3 118,99 € 42 770,87 €	3 118,99 €	7,87%
LOT 9 - Faux plafonds Total Lot 9	SARL REVS PLAFONDS CHEY 79	8 683,30 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00%
LOT 10 - Chape/carrelages/faïence Total Lot 10	GRUPE VINET POITIERS 86	99,96 €	99,96 €	0,00 €	0,00%
LOT 11 - Revêtement de sols souples Isolation phonique sol R+1 Total Lot 11	DUMUIS LIGUGE 86	17 315,54 € 7 222,79 € 24 538,33 €	24 538,33 €	0,00 €	0,00%
LOT 12 - Peinture/nettoyage Total Lot 12	DUMUIS LIGUGE 86	8 510,49 €	8 510,49 €	0,00 €	0,00%
LOT 13 - Electricité Total Lot 13	Guyonnaud Audebrand PARTHENAY 79	39 006,55 €	37 249,13 €	0,00 €	0,00%

LOT 14 - Chauffage/ventilation Total Lot 14	SPIE Batignolles PARTHENAY 79	34 300,00 €	34 300,00 €	0,00 €	0,00%
LOT 15 - Plomberie/sanitaires Total Lot 15	CB ELEC ST MAIXENT 79	8 057,04 €	8 057,04 €		0,00%
TOTAL TO+ VARIANTES HT		183 085,62 €	184 087,76 €	3 118,99 €	1,70%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (6 abstentions), AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché lot 1 conclu avec EIFFAGE ROUTES, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché lot 3 conclu avec TROUBAT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché lot 4 conclu avec TROUBAT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché lot 6 conclu avec RIDORET, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au marché lot 8 conclu avec M3C, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché lot 9 conclu avec REVS PLAFONDS, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché lot 10 conclu avec VINET, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché lot 12 conclu avec DUMUIS et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC SUR SAINT MAIXENT L'ÉCOLE – RÉGULARISATION FACTURATION ÉLECTRICITÉ COMPTE PRORATA

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre du chantier de la MSAP à Saint Maixent l'École, des compteurs de chantier ont été installés provisoirement pour la durée de l'opération.

Il convient, comme le prévoient tous les chantiers, que l'entreprise en charge de l'installation du chantier prenne à sa charge les consommations des fluides (électricité, eau).

Le changement de la dénomination du compteur électrique n'a pu être pris en compte par ENEDIS dans les temps, ce qui a entraîné la facturation au nom de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au lieu de l'entreprise TROUBAT.

De ce fait, les factures ENEDIS que nous prendrons à notre charge durant cette opération devront être remboursées par la société TROUBAT, Lot 3 Gros œuvre, qui avait à sa charge l'installation et la gestion du compte prorata.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à mandater à la société TROUBAT, les sommes qui seront facturées par la société ENEDIS et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.